



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 7 avril 2022

Objet : Création d'emplois saisonniers

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame SALGE Héléne ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Héléne ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que Chaque année, l'activité de plusieurs services de la mairie augmente au cours de la période estivale. C'est le cas notamment du Pôle Jeunesse et Loisirs, de la surveillance des zones de baignades, du musée, de la police municipale et de la capitainerie du Vieux Port ;

Considérant que l'année 2022 est à nouveau marquée par la crise sanitaire ; que pour autant, nos perspectives d'actions à l'été 2022 restent optimistes ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé la création d'emplois saisonniers prévue à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le recrutement des agents suivants par contrat à durée déterminée pour la période estivale :

Services	Postes créés	Quantité
Surveillance des Baignades	Agent de surveillance des Baignades (1 BNSSA ou 1 BEESAN)	1
Jeunesse et Loisirs	Agents d'animation titulaires du BAFA	8 en juillet 7 en août
Musée (au regard du planning de congés des agents du Musée)	Agents d'accueil et de surveillance	14
Police Municipale	Agents de surveillance de la voie publique	4
Animation	Agent administratif	1
Capitainerie du Vieux Port	Agents d'accueil des bateaux de plaisance	4

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base du premier échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de catégorie C, hormis pour les agents d'animation saisonniers pour lesquels la rémunération s'effectuera sur les bases forfaitaires de cotisations des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles afin d'assurer l'encadrement des mineurs.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, compte 64131.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 19/04/2022

Qualité : MAIRE